



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2026**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le seize juillet deux mille vingt six et ce conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Raul TRUJILLO à Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Christelle GIRBE à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour et constate qu'il n'y en a pas.

Monsieur Justin DUBOIS, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum, fixé à dix-sept membres présents, est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations concernant les procès-verbaux de la séance du 1 juillet 2026.

Monsieur Alain ARIA indique qu'en page 13 il y a un paragraphe qui ne correspond pas à son intervention.

Monsieur le Maire affirme qu'en effet c'est une erreur les dires sont de Monsieur le Maire, le PV sera modifié dans ce sens.

Monsieur Dominique MEYER indique qu'en page 7 il manque les votes.

Monsieur le Maire indique que de même les votes seront rajoutés et le PV modifié.
Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente séance du conseil municipal, il avait informé l'assemblée de la diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), représentant une perte de recettes de fonctionnement de 209 000 € pour la commune. Il indique que la Métropole a, depuis, mis en place un dispositif permettant aux communes de compenser cette perte sous la forme d'un fonds de concours exceptionnel en investissement. Pour bénéficier de ce dispositif, les communes doivent déposer un dossier portant sur un ou plusieurs projets d'investissement réalisés ou engagés au cours des années 2025 et 2026, répondant aux critères d'éligibilité du fonds de concours. Dans ce cadre, la commune a retenu le projet de réalisation de la future salle Harmonie et du dojo. **Monsieur le Maire** précise que le dossier de candidature doit impérativement être déposé avant le 24 juillet. C'est la raison pour laquelle une séance du conseil municipal a été organisée au cours du mois de juillet.

Monsieur Alain ARIA demande si la Métropole envisage de généraliser progressivement ce mode de financement. Il s'interroge sur la possibilité que cette recette, jusqu'alors versée en section de fonctionnement, soit, à terme, transférée de manière pérenne en section d'investissement. Il souligne que les recettes de fonctionnement demeurent essentielles à l'équilibre budgétaire de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il n'espère pas que ce dispositif de compensation devienne pérenne. Il rappelle que la commune est susceptible de perdre durablement 209 000 € de recettes de fonctionnement, ce qui impose une gestion budgétaire prudente. Il précise que le fonds de concours exceptionnel mis en place par la Métropole est financé par un emprunt de 50 millions d'euros et constitue, à ce stade, une réponse ponctuelle. Il estime qu'une reconduction de ce dispositif ne serait pas souhaitable.

Enfin, **Monsieur le Maire** indique que les services sont mobilisés afin de rechercher de nouvelles sources de financement, notamment auprès de la Région et de l'Union européenne, et qu'une formation sur la constitution des dossiers européens sera organisée pour renforcer la recherche de subventions.

2026-82. Construction de la salle de spectacle et du Dojo

Demande de fonds de concours exceptionnels à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de construction de la future salle de spectacle et du dojo ont débuté en 2024 et devraient s'achever au cours du troisième trimestre 2026.

Le coût prévisionnel global de cette opération est arrêté à 7 780 149 € HT. Afin d'assurer le financement de ce projet structurant pour la commune, plusieurs partenaires financiers ont été sollicités.

Par courrier en date du **8 juillet 2026**, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé les communes membres de la mise en place d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours destiné à accompagner la réalisation de bâtiments communaux.

La commune de Lambesc étant éligible à ce dispositif, il est proposé de solliciter un **fonds de concours exceptionnels d'un montant de 208 779 €**, au titre de la construction de bâtiments communaux.

Par ailleurs, afin de respecter le calendrier fixé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est nécessaire de solliciter **l'autorisation de commencement anticipé des travaux**, étant précisé que cette autorisation est prévue par le règlement du dispositif et ne vaut pas attribution du fonds de concours exceptionnels.

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
AGENCE NATIONALE DU SPORT	Plan 5000 Equipements Génération 2024 – Axe 3	03,64 %	283 014 €

METROPOLE	CCPD	13,60 %	1 058 106 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	02,68 %	208 779 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA 2022-2024	35,47 %	2 759 350 €
LAMBESC	Autofinancement communal	44,61 %	3 470 900 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	7 780 149 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5215-26 relatifs aux fonds de concours entre la métropole et ses communes membres ;

VU le courrier du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 8 juillet 2026 relatif à la mise œuvre d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours au bénéfice des communes membres ;

Considérant que la participation de la commune demeure au moins égale à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, et que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assurée par la commune ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'octroi d'un fonds de concours exceptionnels à hauteur de 2.68 %, soit un montant de 208 779 € destiné au financement de l'opération de construction de la salle de spectacle et du dojo ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencement anticipé des travaux, préalablement à la notification de la convention de fonds de concours exceptionnels et conformément aux modalités indiquées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tout document afférent à l'instruction de cette demande, notamment la future convention de fonds de concours à intervenir avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à ne pas céder le bien pendant une durée de dix ans à compter de l'encaissement du fonds de concours octroyé par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **DIT** que, dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours sera ajusté, et que la commune produira l'ensemble des pièces justificatives exigées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Madame Marie GED intervient sur la salle Harmonie et du dojo afin d'avoir quelques informations et connaître la date de livraison

Monsieur le Maire indique que les travaux de la salle Harmonie et du dojo sont achevés. Il précise toutefois que la commission de sécurité doit se réunir le **28 juillet** et que plusieurs non-conformités ont été relevées, notamment un couloir dont la longueur excède les prescriptions réglementaires ainsi qu'une réserve concernant une cloison à l'entrée du bâtiment.

Il indique que ces désordres sont susceptibles d'entraîner un avis défavorable de la commission de sécurité et, par conséquent, de retarder l'ouverture au public. Il précise que les travaux correctifs engendreront un coût supplémentaire qui ne doit pas être supporté par la commune.

En conséquence, l'ouverture de l'équipement ainsi que le spectacle prévu le **12 septembre** ont été reportés.

Madame Marie GED demande si le dojo pourra néanmoins ouvrir au mois de septembre.

Monsieur le Maire répond que le dojo est également concerné par ce report, dans la mesure où il s'inscrit dans un projet d'ensemble soumis à la même procédure de mise en service. Il précise toutefois qu'il vérifiera si une ouverture dissociée du dojo est juridiquement et techniquement envisageable. Des précisions pourront être apportées à l'issue de la commission de sécurité du **28 juillet**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'incident survenu dans l'immeuble situé 24 rue Grande, où une partie du plafond s'est effondrée à la suite d'infiltrations d'eau qui date déjà depuis quelques années. Il indique que, par mesure de sécurité, la commune a mandaté un expert judiciaire et procédé à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Grande, le temps de réaliser les investigations nécessaires. À l'issue de l'expertise, la circulation a pu être rétablie.

Monsieur le Maire précise que, si le bâtiment ne présente pas de risque d'effondrement imminent, l'expertise a mis en évidence plusieurs désordres structurels nécessitant d'importants travaux, notamment au niveau de la cave, des planchers et de certains éléments porteurs. Dans l'attente de ces travaux, le bâtiment demeure inaccessible aux occupants et à l'entreprise, laquelle est actuellement à la recherche de nouveaux locaux.

Madame Marie GED indique que d'autres sont également à la recherche de locaux.

Monsieur le Maire confirme cette difficulté et précise que la recherche de locaux adaptés demeure particulièrement complexe.

Madame Hélène ALLIETTA demande si l'ensemble du bâtiment est concerné par les désordres constatés.

Monsieur le Maire confirme que le bâtiment dans sa totalité ainsi qu'une pièce imbriquée d'une maison située à l'arrière sont impactés. Il appartient désormais aux propriétaires de réaliser les diagnostics complémentaires et d'engager les travaux nécessaires. La gestion du relogement des occupants relève de la responsabilité des propriétaires, la commune n'ayant pas vocation à intervenir dans une relation privée entre bailleurs et locataires, ni à en supporter les conséquences financières. Toutefois la commune a déjà pris en charge, dans l'urgence, les frais liés à l'intervention de l'expert.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé aux propriétaires d'immeubles du centre ancien afin de les sensibiliser à l'importance d'un entretien régulier de leur patrimoine et de rappeler leur obligation de vigilance, dans le but de prévenir de nouvelles situations présentant un risque pour la sécurité.

Monsieur Pierre GIVONE précise que l'incident survenu dans l'immeuble concerné met en évidence les conséquences d'un défaut d'entretien des bâtiments. Il rappelle qu'il appartient aux propriétaires d'assurer la conservation de leur bien immobilier afin d'éviter une dégradation progressive susceptible d'entraîner des risques pour la sécurité et des travaux plus importants. Il confirme qu'un courrier sera prochainement adressé à l'ensemble des propriétaires du centre-ville.

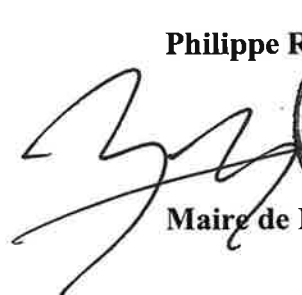
Monsieur le Maire lève la séance à 19h15. Il remercie les membres du conseil municipal pour leur présence et leur implication, puis leur souhaite de bonnes vacances.

Justin DUBOIS



Secrétaire de Séance

Philippe RAZEYRE



Maire de Lambesc